



**Skilled
Trades**
Ontario

**Métiers
spécialisés**
Ontario

Registre
de la norme de formation
par l'apprentissage

**Conducteur d'engins de
levage : conducteur de grues à
tour**

339B

1998

Norme de formation par l'apprentissage

La norme de formation par l'apprentissage (ou, ci-après, le « registre ») est un document remis aux apprentis qui signent un contrat d'apprentissage enregistré dans la province de l'Ontario à titre de rapport officiel de formation. Elle doit être utilisée par l'apprenti(e) et le (la) parrain (marraine) ou le (la) formateur(trice) pour orienter le processus de développement des compétences dans un métier particulier.

Votre formation d'apprenti(e)

- ✓ Assurez-vous de signer un contrat d'apprentissage avec votre parrain (marraine) et votre témoin auprès du Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. Une fois votre contrat enregistré, vous en recevrez une copie pour vos dossiers.
- ✓ Informez le bureau de service local **immédiatement** de tout changement apporté à vos coordonnées ou à votre contrat d'apprentissage, surtout si vous changez de parrain (marraine).
- ✓ Examinez régulièrement le registre avec votre formateur(trice) et votre parrain (marraine) pour discuter de vos progrès, poser des questions, demander une rétroaction et faire **valider vos compétences**.
- ✓ Notez vos heures de travail avec exactitude.
- ✓ Lorsqu'une formation en classe est offerte, suivez-la.
- ✓ Faites des demandes pour obtenir les incitatifs financiers auxquels vous êtes admissible.



Remplir votre registre

- ✓ **Remplir le dossier du (de la) parrain (marraine)** – Un formulaire doit être rempli pour chaque parrain (marraine) ou formateur(trice) avec lequel vous travaillez pendant votre apprentissage
- ✓ **Confirmer la validation de toutes les compétences**
 - **Vous et votre formateur(trice)** devez valider chaque compétence exigée pour confirmer que vous l'avez acquise.

Les cases ombrées de votre registre indiquent qu'il s'agit de compétences facultatives qui n'ont pas besoin d'être attestées par votre formateur(trice) ou votre parrain (marraine). On vous encourage toutefois à acquérir ces compétences dans le cadre de votre formation.

- ✓ **Confirmer la validation de l'ensemble complet de compétences**
 - Après la validation, par vous et votre formateur(trice), de toutes les compétences incluses dans un ensemble de compétences, votre parrain (marraine) doit apposer sa signature à l'**Annexe C – « Validation de l'ensemble de compétences pour le (la) parrain (marraine) »** pour confirmer que vous avez acquis les compétences de chacun des ensembles.

Ce document est la propriété de l'apprenti(e) dont le nom figure à l'intérieur et atteste officiellement sa formation. Pour obtenir plus de renseignements sur votre apprentissage, lisez l'intérieur du verso de la couverture.



Nom de l'apprenti(e) : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Métier : _____

N° du contrat d'apprentissage (pour les métiers à accréditation obligatoire et non obligatoire) :

N° de compte MSO (pour les métiers à accréditation obligatoire uniquement) :

Ce document est la propriété de l'apprenti(e) dont le nom figure à l'intérieur et atteste officiellement sa formation.

Pour toute question concernant l'utilisation de ce registre ou votre programme d'apprentissage, veuillez contacter votre bureau de service local (voir l'Annexe D de ce cahier) ou la ligne d'assistance d'Emploi Ontario au : 1-800-387-5656.

Parcours d'apprentissage vers le certificat de qualification

Phase 1 : Inscription

Présentez une demande de formation en apprentissage sur le portail en ligne ou à votre bureau de service local

Pour le portail en ligne, veuillez suivre les consignes d'inscription. Vous devrez créer un compte *My Ontario* pour accéder aux services en ligne.

Contrat d'apprentissage signé et enregistré par l'apprenti(e) et le (la) parrain (marraine)

Accédez à votre registre de la norme de formation par l'apprentissage**
skilledtradesontario.ca/fr/a-propos-des-metiers/reenseignements-sur-les-metiers/

** Il s'agit du rapport officiel attestant de la progression de votre formation. Vous êtes responsable de sa mise à jour.

Suivez la formation en milieu de travail
Démontrez que vous maîtrisez les compétences figurant dans le registre de la norme de formation par l'apprentissage, et recevez-en la validation

Suivez la formation en classe
Assistez à la formation en classe décrite dans la norme du programme

Les apprentis peuvent présenter une demande de subventions incitatives pour l'apprentissage (métiers désignés Sceau rouge) et de prêts.

Phase 2 : Apprentissage

Examinez et finalisez votre registre avec votre parrain (marraine)

Présentez une preuve d'achèvement de la formation d'apprenti par courriel, en personne ou sur le portail numérique

Votre registre de la norme de formation par l'apprentissage détaille les exigences d'achèvement applicables. Veuillez soumettre les éléments suivants :

- Registre de la norme de formation par l'apprentissage dûment rempli et signé
- Preuve des heures effectuées

Délivrance du certificat d'apprentissage

Métiers sans examen

Métiers avec examen (accréditation obligatoire et non obligatoire)*

Le certificat d'apprentissage représente la dernière étape du programme

Délivrance d'un certificat de qualification temporaire valable pour une période de 12 mois

Pour vous préparer en vue de l'examen menant au certificat de qualification, téléchargez les guides de préparation à l'examen provincial et/ou à l'examen du Sceau rouge.

Acquittez les frais de l'examen menant au certificat de qualification

Appelez pour effectuer un paiement (647-847-3000 or 1-855-299-0028)

Fixez une date pour votre examen

Pour fixer la date de votre examen, prenez contact avec votre bureau de service local.

Passez l'examen menant au certificat de qualification

Les apprentis peuvent présenter une demande de subventions incitatives pour l'apprentissage (métiers désignés Sceau rouge) ou une demande de prime d'achèvement d'apprentissage (métiers non désignés Sceau rouge)

Délivrance du certificat de qualification

À l'achèvement de la formation, les parrains peuvent avoir droit à des subventions, des incitatifs, des primes ou des crédits d'impôt pour l'apprentissage

Phase 3 : Certification

* Pour obtenir une liste des métiers assujettis à un examen de certification, veuillez consulter le skilledtradesontario.ca/fr/

Version préliminaire : 2022-06-07

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

Table des matières

Avant-propos : Objet et modalités du contrat d'apprentissage enregistré	1
Ressources propres au métier.....	2
Ressources et liens spécifiques au métier.....	2
Méthodologie - Élaboration des normes	2
Introduction au registre	3
Rôles et responsabilités des apprentis	5
Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs	6
Santé et sécurité.....	7
Résumé du programme d'apprentissage et directives connexes	11
Champ d'exercice	11
Directives du programme	11
Exigences du programme	12
Classification comme métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire	12
Résumé de Compétences pour réussir.....	12
Norme de rendement	13
Formation des apprentis : conseils à l'intention des apprentis, des parrains et des formateurs	14
Avis de collecte de renseignements personnels	17
5340.0 Protéger soi-même et les autres	18
5341.0 Effectuer Des Inspections Préopérationnelles	24
5342.0 Planifier les levages	30
5343.0 Effectuer le gréage.....	34
5344.0 Opérer des grues à potence	37
5345.0 Opérer des grues à fléchette.....	42
5346.0 Grimper les grues (Interne).....	49
5347.0 Entretenir les grues	53
Définitions	56
Apprenti(e).....	56
Prêt(e) à passer l'examen?.....	59
Directives pour consigner un changement de parrain.....	60
Dossier du (de la) parrain (marraine) n° 1	61
Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) n° 2.....	62
Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) n° 3.....	63
Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) n° 4.....	64
Annexe A – Directives relatives à l'attestation de fin d'apprentissage	65

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

Annexe B – Attestation de fin d'apprentissage	66
Annexe C – Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines) .	67
Annexe D – Bureaux de service locaux en Ontario	68
Diagramme Profil d'Analyse des Compétences (PAC)	i

Remarque : Cette norme a été révisée pour refléter l'identité visuelle de Métiers spécialisés Ontario (MSO) qui a remplacé l'Ordre des métiers de l'Ontario le 1er janvier 2022. Le contenu de la présente norme peut faire référence à l'ancienne organisation ; toutefois, tous les renseignements ou le contenu propres au métier demeurent pertinents et exacts selon la date de publication originale.

Veillez consulter le site Web de MSO : skilledtradesontario.ca/fr/ pour obtenir les renseignements les plus exacts et les plus récents. Pour obtenir des renseignements sur la loi LOPMS et ses règlements, veuillez consulter le site de perspectives dans les métiers spécialisés (Loi de 2021 ouvrant des), [L.O. 2021, chap. 28 - Projet de loi 288 \(ontario.ca\) LOPMS](http://L.O. 2021, chap. 28 - Projet de loi 288 (ontario.ca) LOPMS).

Toute mise à jour de cette publication est accessible en ligne; pour télécharger ce document en format PDF, cliquez sur le lien suivant : MétiersspécialisésOntario.ca

© 2022, Métiers spécialisés Ontario. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation préalable de Métiers spécialisés Ontario.

Maintenu avec le transfert à Métiers spécialisés Ontario, 1998 (V100)

Avant-propos : Objet et modalités du contrat d'apprentissage enregistré :

- Avant d'entreprendre les activités officielles d'apprentissage, l'apprenti(e), le (la) parrain (marraine) et un témoin sont tenus de signer un contrat d'apprentissage.
- Le contrat d'apprentissage que vous avez signé est un document juridique important qui décrit vos responsabilités en tant qu'apprenti(e) et celles de votre parrain (marraine).
- Une fois enregistré, ce contrat marque le début de l'entente officielle entre l'apprenti(e), le (la) parrain (marraine) et le Ministère.
- Pour les métiers à accréditation obligatoire, le document d'enregistrement de l'apprentissage doit être accessible pendant le travail.

L'apprenti(e) convient :

- **D'informer le bureau de service local de tout changement de coordonnées ou de parrain dans les sept jours;**
- De suivre les directives licites du (de la) parrain (marraine) et du (de la) formateur(trice) et de faire tout en son pouvoir pour acquérir les compétences énoncées dans le registre du métier, qui font partie du programme d'apprentissage du métier établi par Métiers spécialisés Ontario;
- D'obtenir auprès du (de la) parrain (marraine) et des formateurs la confirmation écrite de la satisfaction des exigences énoncées dans le registre du métier.
- Lorsque vous recevez une « offre de formation en classe », confirmez votre participation en suivant les consignes de l'offre. À défaut de le faire, vous risquez de perdre la possibilité de suivre vos cours, ce qui retarderait l'achèvement de votre apprentissage.

Le (la) parrain (marraine) convient :

- De s'assurer que l'apprenti(e) suit la formation nécessaire dans le cadre du programme d'apprentissage du métier établi par Métiers spécialisés Ontario;
- De suivre les progrès réalisés dans le cadre de la formation avec l'apprenti(e) et avec les formateurs lorsque le (la) parrain (marraine) et le (la) formateur(trice) ne sont pas la même partie.
- De libérer son apprenti(e) de son travail pour qu'il ou elle puisse suivre une formation en classe sans en être pénalisé(e);
- De maintenir le ratio compagnon/apprenti pour votre métier, le cas échéant;
- De suivre les progrès de ses apprentis;
- De s'assurer que les formateurs confirment par écrit que l'apprenti(e) a acquis chaque compétence énoncée dans le registre du métier;
- De contacter le Ministère en cas de changement dans sa capacité à assurer la formation, dans ses coordonnées ou dans le statut de l'apprenti(e) dans le cadre du programme.

Ressources et liens spécifiques au métier

Ressources propres au métier	Lien
Programme du Sceau rouge	www.sceau-rouge.ca
Apprentissage en Ontario	https://www.ontario.ca/fr/page/lapprentissage-en-ontario
Emploi Ontario	ontario.ca/fr/page/emploi-ontario
Service Canada	www.servicecanada.gc.ca
<i>Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés</i>	Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés, L.O. 2021, ch. 28 - Projet de loi 288 (ontario.ca)
Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences	ontario.ca/fr/page/ministere-du-travail-de-la-formation-et-du-developpement-des-competences
Guide de préparation à l'examen	Ressources pour l'examen – Métiers spécialisés Ontario
Zone compétences (Passeport-compétences de l'Ontario)	http://zonecompetences.ca/

**Veuillez noter que tous les liens sont valides au moment de la publication*

Méthodologie - Élaboration des normes

Une norme est élaborée avec un large groupe de représentants du métier qui forment le groupe de travail initial. Il s'agit d'experts en la matière, de gens de métier, d'instructeurs et d'employeurs issus d'un échantillon représentatif du secteur ou de l'industrie et possédant diverses années d'expérience professionnelle dans le domaine. Ce groupe de travail examine, élabore et recommande la révision du contenu de la norme. Son rôle consiste également à harmoniser et à mettre à jour d'autres contenus de soutien pour le produit.

Le processus de validation constitue une partie essentielle de l'élaboration de la norme. C'est l'occasion pour un groupe représentatif plus large du secteur de fournir sa rétroaction sur le contenu du projet de norme. Ce processus est mené de différentes manières et peut inclure l'envoi d'un sondage ou du document provisoire (ou des deux) directement au secteur. Les commentaires reçus sont examinés par le groupe de travail, et les modifications nécessaires sont apportées sur la base d'un consensus.

Introduction au registre

Ce registre « en milieu de travail » constitue la norme de formation pour le Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour 339B; il a été élaboré par Métiers spécialisés Ontario en consultation avec des représentants de l'industrie. Il met en évidence toutes les compétences associées au métier et nécessaires à son apprentissage.

Le registre est divisé en ensembles de compétences, qui contiennent à leur tour des compétences spécifiques. Ces ensembles de compétences et compétences sont présentés sous forme d'énoncés qui décrivent ce que l'apprenti(e) doit accomplir et selon quelle norme, afin d'être considéré(e) comme ayant acquis la compétence en question.

La démonstration de ces compétences est consignée dans le registre. Une fois les compétences acquises, c'est par la validation des compétences ainsi que l'achèvement des exigences du programme de formation en classe ou l'équivalent que l'apprenti(e) achève son programme d'apprentissage et qu'il ou elle reçoit son certificat d'apprentissage.

Le (la) parrain (marraine) ou le (la) formateur(trice) et l'apprenti(e) doivent valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Toutefois, si une compétence est ombrée, cela signifie qu'elle est facultative et qu'elle n'a pas besoin d'être validée, bien qu'elle ait été définie comme faisant partie du champ d'exercice du métier.

Toutes les pratiques décrites dans cette norme doivent être exécutées par l'apprenti(e) selon les critères spécifiques identifiés. En général, les normes de performance pour ce métier doivent être exécutées conformément à tous les codes et normes juridiques applicables et toutes les normes de santé et de sécurité doivent être respectées et observées. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Lois et règlements sur la santé et la sécurité au travail;
- Autres lois, règlements, codes et normes applicables;
- Meilleures pratiques de l'industrie;
- Politiques et procédures de l'entreprise.

Les renseignements présentés dans la présente norme étaient, à notre connaissance, à jour au moment de leur impression et destinés à une utilisation générale. Veuillez consulter le site Web de Métiers spécialisés Ontario à l'adresse suivante afin d'obtenir les renseignements les plus précis et à jour : www.skilledtradesontario.ca/fr/

Rôles et responsabilités

Conformément à la [Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés \(LOPMS\)](#)

Métiers spécialisés Ontario (MSO) est responsable de ce qui suit :

- Établissement et maintien des qualifications;
- Établissement de programmes d'apprentissage et d'autres programmes de formation, y compris des normes de formation, des normes de programme et des examens de certification;
- Délivrance de certificats aux fins de la Loi, par exemple des certificats de qualification;
- Tenue d'un registre public pour les métiers à accréditation obligatoire, à l'adresse skilledtradesontario.ca/fr/registre-public/;
- Détermination de l'équivalence de l'expérience et des qualifications obtenues par les candidats au certificat de qualification qui n'ont pas réalisé d'apprentissage par rapport à celles obtenues en réalisant un apprentissage (évaluations d'équivalence professionnelle);
- Promotion des métiers spécialisés et réalisation de travaux de recherche;
- Réalisation de recherches et détermination des métiers devant être prescrits comme tels aux fins de la Loi, et formulation de recommandations sur ces questions au ministre.

Le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC) a les responsabilités suivantes :

- Classification des métiers comme métiers à accréditation obligatoire;
- Prescription des champs d'exercice des métiers;
- Approbation des personnes pouvant fournir une formation en classe dans le cadre des programmes d'apprentissage (ARF);
- Enregistrement des contrats d'apprentissage;
- Délivrance d'un certificat d'apprentissage aux personnes qui terminent avec succès un programme d'apprentissage;
- Administration des examens, y compris les examens de certification;
- Promotion des métiers spécialisés et réalisation de travaux de recherche;
- Exercice des autres pouvoirs, devoirs et fonctions prévus par la Loi ou les règlements.

Pour toute question liée à votre contrat d'apprentissage enregistré ou à l'achèvement de votre apprentissage, vous devez communiquer avec votre bureau de service local.

Rôles et responsabilités des apprentis

Un(e) apprenti(e) est une personne ayant conclu un contrat d'apprentissage enregistré (se reporter à l'avant-propos : « Objet et modalités du contrat d'apprentissage », page 1) avec un parrain (une marraine) pour recevoir une formation dans un métier dans le cadre d'un programme d'apprentissage établi par Métiers spécialisés Ontario. À titre d'apprenti(e), vous avez certains rôles et certaines responsabilités à assumer tout au long de votre programme d'apprentissage :

1. En tant qu'apprenti(e), vous avez signé un contrat d'apprentissage et avez conclu un contrat avec le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences et votre parrain (marraine).
2. Si vous êtes inscrit(e) en tant qu'apprenti(e) dans un métier à accréditation obligatoire, votre nom figurera automatiquement au registre public de Métiers spécialisés Ontario.
3. Vous devez informer le personnel de votre bureau de service local de toute modification aux renseignements suivants :
 - L'adresse de votre parrain (marraine);
 - Vos nom et adresse;
 - Le nom de votre parrain (marraine), notamment s'il s'agit d'un nouvel emploi avec un(e) nouveau (nouvelle) parrain (marraine).
4. À titre d'apprenti(e), vous devez acquérir les compétences ou les ensembles de compétences établis dans le présent registre (énoncés à la section « Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage » du présent document), qui doivent ensuite être signés et datés par vous ainsi que par votre formateur(trice).
5. Une fois que vous avez démontré que vous maîtrisez toutes les compétences obligatoires et que vous avez reçu la validation de votre parrain (marraine) ou formateur(trice) pour chaque compétence, vous devez faire remplir et signer le formulaire de validation des ensembles de compétences par votre parrain (marraine) actuel(le).
6. Présentez votre registre à votre bureau de service local.
7. Présentez votre attestation de fin d'apprentissage (voir l'Annexe B), ainsi que votre registre autorisé, à votre bureau de service local.

Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs

Les **parrains** doivent s'assurer que toutes les modalités du contrat d'apprentissage enregistré sont respectées. En vertu du contrat d'apprentissage enregistré, ils doivent veiller à ce que les apprentis reçoivent la formation exigée dans le cadre d'un programme d'apprentissage. À titre de signataires de ce contrat, ils sont désignés comme « signataires autorisés » de la validation des ensembles de compétences de l'apprenti(e) et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la case appropriée. Certains parrains peuvent également jouer le rôle de formateur.

Un(e) **formateur(trice)** est une personne qui surveille l'exécution d'une tâche et qui établit les attentes et les pratiques auxquelles l'apprenti(e) doit se conformer en milieu de travail.

Dans les métiers à accréditation obligatoire, un(e) formateur(trice) doit détenir un certificat de qualification valide et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.

Dans les métiers à accréditation non obligatoire, un(e) formateur(trice) est une personne qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Détenir un certificat de qualification;
- Détenir un certificat d'apprentissage du métier; ou
- Avoir terminé la formation en milieu de travail (compétences et/ou heures d'apprentissage, selon le cas) et la formation en classe du programme d'apprentissage du métier;
- Posséder une expérience en milieu de travail équivalente au programme d'apprentissage, ainsi que les compétences décrites dans le registre.

La compétence signifie être capable de donner un rendement conforme à la norme requise (voir « *Introduction au registre* »). Les formateurs/parrains et les apprentis doivent valider et dater les compétences acquises avec succès dans le registre. Le registre sert à documenter ces réalisations.

Les formateurs doivent apposer leur signature en se fondant sur leur évaluation et leur jugement professionnel indiquant que les apprentis ont acquis les compétences décrites ci-dessus. La signature du (de la) formateur(trice) ne constitue pas une garantie générale ou une garantie du comportement futur de l'apprenti(e).

Les parrains qui participent à ce programme de formation sont désignés comme signataires autorisés et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la case appropriée.

Santé et sécurité

Les méthodes et les conditions de travail sécuritaires, la prévention des accidents et la préservation de la santé revêtent une importance primordiale dans le cadre des programmes d'apprentissage en Ontario. Ces responsabilités sont partagées et exigent les efforts conjoints du gouvernement, des parrains, des employeurs, des superviseurs, des travailleurs, des apprentis et du public pour atteindre l'objectif de rendre les lieux de travail de l'Ontario plus sécuritaires.

La [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) nous fournit le cadre juridique et les outils pour le faire. Elle énonce les droits et les devoirs de toutes les parties en milieu de travail, confiant à l'employeur la responsabilité ultime de la santé et de la sécurité des travailleurs (en l'occurrence les apprentis) en veillant à ce que des procédures, des contrôles et une formation soient établis pour faire face aux risques professionnels. En conséquence, il est impératif que toutes les parties soient conscientes des circonstances qui peuvent causer une blessure, une maladie ou un préjudice. On peut créer des expériences d'apprentissage et des milieux sécuritaires en contrôlant les variables et les comportements qui peuvent causer un accident, une blessure ou une maladie, ou y contribuer.

On rappelle au (à la) parrain (marraine) qui n'est pas l'employeur que ce dernier a des responsabilités juridiques en matière de santé et de sécurité envers l'apprenti(e) qui est son employé(e). Le (la) parrain (marraine) doit encourager les habitudes de travail sécuritaires et le respect des exigences de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail.

Il est généralement reconnu qu'une attitude positive à l'égard de la sécurité en conjonction avec de bonnes compétences en santé et sécurité contribue à un environnement sans accident. Une saine attitude envers la prévention des accidents est bénéfique à tous.

Les travailleurs et les apprentis peuvent être exposés à une multitude de dangers et, par conséquent, doivent connaître la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements.

Le système de responsabilité interne :

L'un des principaux objectifs de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) est de faciliter la mise en place d'un solide système de responsabilité interne (SRI) au travail. À cette fin, la LSST énonce les obligations des employeurs, des superviseurs, des travailleurs, des apprentis, des constructeurs et des propriétaires de lieux de travail.

La conformité des parties en milieu de travail à leurs obligations juridiques respectives est essentielle à l'établissement d'un solide SRI dans le milieu de travail.

En termes simples, le SRI signifie que tout le monde au travail a un rôle à jouer pour assurer la sécurité et la santé dans les lieux de travail. Les travailleurs et les apprentis en milieu de travail qui constatent un problème de santé et de sécurité, comme un danger ou une infraction à la LSST en milieu de travail, ont l'obligation juridique de signaler la situation à l'employeur ou à un superviseur. Les employeurs et les superviseurs sont, à leur tour, tenus de résoudre ces situations et d'informer les travailleurs de tout danger dans le cadre de leur travail.

Le SRI encourage un milieu de travail sain et sécuritaire. En plus de la conformité des parties en milieu de travail à leurs obligations juridiques, le SRI est appuyé par des politiques et des programmes de santé et de sécurité bien définis, y compris la conception, le contrôle, la surveillance et la supervision du travail effectué.

Rôles et responsabilités en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

Les responsabilités de l'employeur comprennent, entre autres, ce qui suit :

- Former, informer et superviser les travailleurs et les apprentis afin de protéger leur santé et leur sécurité;
- Nommer des personnes compétentes comme superviseurs;
- Informer un(e) travailleur(euse), un(e) apprenti(e) ou une personne en autorité de tout danger existant dans le lieu de travail et les former à la manipulation, à l'entreposage, à l'utilisation, à l'élimination et au transport de tout matériel, substance, outil, matériau, etc.;
- Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour la protection d'un(e) travailleur(euse) ou d'un(e) apprenti(e);
- Dans les lieux de travail où plus de cinq travailleurs sont régulièrement employés, préparer et afficher une politique écrite en matière de santé et de sécurité au travail et mettre sur pied et maintenir un programme pour sa mise en œuvre;
- Préparer et afficher des politiques sur la violence et le harcèlement au travail et élaborer des programmes à l'appui de ces politiques;
- S'assurer que tous les travailleurs et apprentis connaissent les lois, les règlements, les codes et les normes applicables afin que les exigences à respecter soient claires pour tous les travailleurs et apprentis.

Les responsabilités du formateur/superviseur comprennent, entre autres, ce qui suit :

- S'assurer que le (la) travailleur(euse) ou apprenti(e) travaille en conformité avec la loi et ses règlements;
- S'assurer que tout équipement, dispositif de protection ou vêtement requis par l'employeur est utilisé ou porté par le (la) travailleur(euse) ou l'apprenti(e);
- Aviser un(e) travailleur(euse) ou un(e) apprenti(e) de tout danger potentiel ou réel pour la santé ou la sécurité connu du superviseur;
- Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour la protection des travailleurs.

Les responsabilités du (de la) travailleur(euse) ou de l'apprenti(e) comprennent, entre autres, ce qui suit :

- Travailler en conformité avec la Loi et ses règlements;
- Utiliser ou porter tout matériel, dispositif de protection ou vêtement exigé par l'employeur;
- Signaler à l'employeur ou au superviseur tout matériel ou dispositif de protection manquant ou défectueux connu qui pourrait mettre en danger le travailleur ou un autre travailleur;
- Signaler tout danger ou toute infraction à la Loi ou à ses règlements à l'employeur ou au superviseur;
- Ne pas enlever ou rendre inefficace tout dispositif de protection exigé par l'employeur ou par les règlements;
- Ne pas utiliser ou faire fonctionner du matériel ou travailler d'une manière qui pourrait mettre en danger un travailleur.

Les trois droits des travailleurs et des apprentis

La LSST accorde aux travailleurs et aux apprentis trois droits fondamentaux :

1. Le droit d'être informés des dangers liés à leur travail et d'obtenir des informations, une supervision et des instructions pour protéger leur santé et leur sécurité sur le lieu de travail;
2. Le droit de participer à l'identification et à la résolution des problèmes de santé et de sécurité au travail par l'entremise d'un représentant en santé et sécurité ou d'un travailleur membre d'un comité mixte de santé et sécurité;
3. Le droit de refuser un travail qu'ils estiment dangereux pour leur santé et leur sécurité ou celles de tout autre travailleur sur le lieu de travail.

Pour les projets s'appliquant aux métiers de la construction, un constructeur est également identifié

Dans tous les projets, le constructeur est soit le propriétaire, soit une personne embauchée par le propriétaire.

L'objectif de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* est de confier à une seule personne l'autorité générale en matière de santé et de sécurité dans le cadre d'un projet. Cette personne est le constructeur du projet.

Le constructeur est la partie qui exerce le plus grand contrôle sur les aspects de santé et de sécurité de l'ensemble du projet; il est responsable en dernier ressort de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs et apprentis. Le constructeur doit veiller à ce que tous les employeurs, apprentis et travailleurs du projet respectent la loi et ses règlements.

Les tâches du constructeur sont les suivantes :

- Veiller à l'application des mesures et des procédures prévues par la Loi et ses règlements;
- Veiller à ce que tous les employeurs, apprentis et travailleurs du projet respectent la Loi et ses règlements;
- Assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et des apprentis dans le cadre du projet.

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

Le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences effectue des inspections périodiques des lieux de travail pour s'assurer que les lois et règlements sur la sécurité sont respectés. Pour toute question, veuillez communiquer avec l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail au 1-877-202-0008.

Résumé du programme d'apprentissage et directives connexes

Champ d'exercice

Le champ d'exercice du métier de Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour est décrit à l'article 67 du Règlement de l'Ontario 875/21 pris en application de la LOPMS et se lit comme suit :

67. (1) Le champ d'exercice du métier de conducteur d'engins de levage (conducteur de grues à tour) consiste notamment à entretenir et à faire fonctionner des grues à tour.

(2) La définition qui suit s'applique au présent article.

«grue à tour» Engin ou structure mécanique qui est du type mobile, fixe ou hissable, et qui est muni :

- a) d'une flèche, d'un tambour mécanique et d'un câble métallique servant à hisser, à abaisser ou à déplacer du matériel;
- b) d'un pylône vertical et d'une potence.

*Bien que le registre se fonde sur le champ d'exercice décrit dans le règlement (article 67 du Règlement de l'Ontario 875/21 pris en application de la LOPMS), il ne prétend ni augmenter ni modifier le champ d'exercice décrit dans le règlement. *

Directives du programme

Durée de la formation en milieu de travail

L'industrie a établi qu'un(e) apprenti(e) doit suivre 2640 heures de formation en milieu de travail pour acquérir les compétences professionnelles requises. Cette durée peut varier en fonction des circonstances.

Durée de la formation en classe

L'industrie a établi qu'un(e) apprenti(e) doit suivre 360 heures de formation en classe pour terminer le programme d'études associé au programme de formation.

Nombre total d'heures de formation

3000 heures

Ratio compagnon-apprenti

Ratios prévus dans la réglementation :

Si un métier a été prescrit comme étant assujéti à un ratio apprenti-compagnon, le nombre d'apprentis pouvant être parrainés ou employés par une personne exerçant le métier par rapport au nombre de compagnons employés ou autrement engagés par la personne exerçant le métier **ne doit en aucun cas dépasser un(e) apprenti(e) pour chaque compagnon (compagne)**. Vous trouverez de plus amples renseignements dans la section Apprentissage du site Web du gouvernement de l'Ontario à l'adresse ontario.ca/fr/page/embaucher-une-apprentie

Exigences du programme

Classification comme métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire

Les règlements en vertu de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés*, classifient chaque métier comme étant « à accréditation obligatoire » ou « à accréditation non obligatoire ». Ce métier est à accréditation obligatoire.

Il incombe à l'apprenti(e) de remplir un dossier d'attestation de la formation, sous forme de registre. Le (la) parrain (marraine) et le (la) formateur(trice) doivent valider une fois que l'apprenti(e) a acquis les compétences liées au métier visé.

Résumé de Compétences pour réussir

Les Compétences pour réussir permettent aux gens de s'adapter à un monde en constant changement, afin de pouvoir travailler, apprendre et mieux vivre. Elles sont fondamentales pour l'acquisition d'autres compétences et très importantes pour des interactions sociales réussies. Ces compétences sont utiles à tout le monde, car elles aident les personnes à trouver un emploi, à progresser dans leur emploi actuel et à changer d'emploi, le cas échéant. Elles aident également les personnes à devenir des membres actifs de leur communauté et à réaliser un apprentissage réussi.

À la suite de recherches et de consultations approfondies, le gouvernement du Canada a lancé le nouveau modèle Compétences pour réussir, qui vient renouveler l'ancien cadre des compétences essentielles afin de mieux tenir compte des besoins du marché du travail actuel et futur.

Les profils de compétences essentielles propres aux professions sont disponibles en ligne. Ils seront mis à jour périodiquement aux fins d'harmonisation avec le nouveau modèle Compétences pour réussir que vous trouverez ici : [modèle Compétences pour réussir](#).

Norme de rendement

En général, la norme de rendement pour le métier de Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour doit être exécutée, le cas échéant, selon et en conformité avec ce qui suit :

Normes de sécurité de l'industrie qui sont basées sur :

- Lois et règlements sur la santé et la sécurité au travail;
- Lois, règlements, codes et normes en vigueur sur le territoire (règlements municipaux, etc.);
- Politiques et procédures de l'entreprise;
- Toutes les spécifications des fabricants et les spécifications techniques applicables.

Autres certifications et formations suggérées ou requises

Bien qu'un apprenti reçoive une formation en santé, sécurité et dans des domaines spécifiques à son métier pendant son apprentissage, il est important de savoir qu'il peut également être nécessaire de suivre d'autres formations en santé et sécurité au travail, ainsi que de renouveler ou de mettre à jour des certifications au cours de sa carrière, avant d'effectuer de nouveaux types de travaux.

Formation des apprentis : conseils à l'intention des apprentis, des parrains et des formateurs

Conseils à l'intention des apprentis

N'oubliez pas que l'apprentissage est un processus qui prend du temps. Voici une liste de conseils et d'outils supplémentaires qui vous permettront de tirer le maximum de votre formation par l'apprentissage.

- Adoptez sans délai des procédures de travail sécuritaire afin de créer de bonnes habitudes;
- Utilisez votre registre comme journal de bord pour faire le suivi des compétences acquises;
- Examinez votre plan d'apprentissage avec votre conseiller(ère) en formation, votre formateur(trice) ou votre parrain (marraine);
- Discutez de vos besoins de formation avec votre formateur(trice) et/ou votre parrain (marraine);
- Écoutez les suggestions de votre formateur(trice);
- Posez des questions à votre formateur ou formatrice si vous n'êtes pas certain ou certaine de la compétence que vous devez acquérir ou des outils ou du matériel que vous devez utiliser pour effectuer votre travail;
- Faites preuve d'enthousiasme et adoptez de bonnes habitudes de travail;
- Une fois que vous avez démontré avoir acquis une compétence, validez-la avec votre formateur(trice).

Pour tirer le meilleur parti de cette expérience de mentorat, demandez à être exposé(e) à toute l'étendue du métier; rencontrez régulièrement votre parrain (marraine) ou votre formateur(trice) pour discuter de vos progrès, poser des questions et demander une rétroaction.

Conseils à l'intention des parrains

- Choisissez un(e) formateur(trice) qui a de bonnes aptitudes à la communication et qui travaille bien avec les autres.
- Assurez-vous que l'apprenti(e) travaille toujours sous la direction d'un formateur ou d'une formatrice qualifiée ou qu'il ou elle y a accès;
- Invitez-le (la) formateur(trice) à suivre des cours de perfectionnement (p. ex., programme de formation des formateurs, programmes à l'intention des mentors, etc.);
- Définissez des attentes claires et faites participer l'apprenti(e) et le (la) formateur(trice) à l'élaboration du plan d'apprentissage;
- Encouragez l'adoption d'habitudes de travail sécuritaires;
- Donnez du temps au (à la) formateur(trice) pour démontrer les compétences à l'apprenti(e);
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti(e) pour qu'il ou elle apprenne le métier;
- Veillez à ce que l'apprenti(e) reçoive la formation en milieu de travail diversifiée présentée dans ce document;
- Reconnaissez le bon rendement;
- Observez fréquemment;
- Donnez une rétroaction constructive et faites régulièrement des évaluations du rendement auxquelles participent l'apprenti(e) ainsi que le (la) formateur(trice);
- Servez-vous du registre comme d'un outil de suivi dans le cadre des évaluations régulières du rendement;
- Remplissez la validation des ensembles de compétences dès que l'apprenti(e) a démontré avoir acquis les compétences visées;
- Le contenu détaillé de chaque compétence ne constitue pas une liste inclusive; il s'agit plutôt d'une illustration de l'orientation voulue pour l'acquisition de chaque compétence.

Conseils à l'intention des formateurs

Les formateurs doivent veiller à ce que les apprentis acquièrent les compétences qui sont indiquées dans le présent document. Voici une liste de conseils et d'outils qui visent à aider les formateurs à superviser les apprentis :

- Faites preuve d'habitudes exemplaires de prudence au travail;
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti(e) pour qu'il ou elle apprenne le métier;
- Traitez les apprentis équitablement et avec respect;
- Examinez le registre avec l'apprenti(e) et mettez au point un plan d'apprentissage;
- Établissez des attentes claires et reconnaissez le bon rendement;
- Exposez les apprentis à toute la portée du métier en leur offrant une formation sur les compétences décrites dans le présent document;
- Encouragez l'apprenti(e) à poser des questions et répondez-y;
- Faites preuve de patience;
- Expliquez et démontrez les compétences;
- **Rencontrez régulièrement l'apprenti(e) pour discuter de ses progrès;**
- Donnez régulièrement de la rétroaction;
- Lorsque l'apprenti(e) a acquis des compétences, validez-les;
- Servez-vous du registre comme d'un guide pour évaluer les compétences dans chacun des domaines. En utilisant le registre, les formateurs pourront guider le processus et aider les apprentis à acquérir les compétences énoncées dans ce document.

La meilleure expérience de mentorat consiste à donner à l'apprenti(e) une formation et une exposition aussi complètes que possible à toute la portée du métier. Si cela n'est pas possible, aidez la personne à trouver d'autres moyens d'y parvenir.

Avis de collecte de renseignements personnels

1. À tout moment durant votre formation par l'apprentissage, on pourra vous demander de présenter ce registre à votre bureau de service local. Vous devrez produire l'attestation de fin d'apprentissage signée au bureau de service local afin de terminer votre programme. Le bureau de service local utilisera vos renseignements personnels pour administrer et financer le système de formation par l'apprentissage de l'Ontario, notamment pour confirmer que vous avez terminé votre apprentissage et pour délivrer votre certificat d'apprentissage.
2. Le bureau de service local communiquera des renseignements concernant la fin de votre programme d'apprentissage et votre certificat d'apprentissage à Métiers spécialisés Ontario, qui en a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.
3. Vos renseignements personnels sont recueillis, utilisés et divulgués par le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences en vertu de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS)*.
4. Pour toute question concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation par le Ministère de vos renseignements personnels, prière de contacter :

Responsable, InfoCentre Emploi Ontario

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

33, rue Bloor Est, 2^e étage, Toronto (Ontario) M7A 2S3

Sans frais : 1-800-387-5656; Toronto : 416-326-5656

Service ATS : 1-866-533-6339 ou 416-325-4084

5340.0 Protéger soi-même et les autres

Objectif Général De Rendement

Protéger soi-même et les autres en : portant et entretenant les vêtements et équipements de protection ; manœuvrant la grue de manière sécuritaire ; maintenant un environnement de travail sécuritaire ; signalant tout contact de la grue avec une haute tension ; vérifiant les dispositifs de protection des machines ; effectuant des sauvetages d'urgence et des procédures de sécurité incendie ; montant et descendant de la grue ; sécurisant les grues laissées sans surveillance ; et interprétant et respectant les signaux.

Compétences

5340.01 Porter et entretenir les vêtements et équipements de protection individuelle, y compris le casque de sécurité, les lunettes de protection, les protecteurs auditifs et les harnais de sécurité, conformément à la politique de l'entreprise et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)*.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5340.02 Opérer la grue de manière sécuritaire en : assurant la sécurité du personnel et des biens ; signalant les accidents et les conditions dangereuses au personnel approprié sur le lieu de travail ; remplissant les rapports d'accidents ; informant les compagnies de services publics locales des opérations de grue ; et en s'assurant que les charges ne sont pas « coincées » ou gelées avant le levage ; conformément à la politique de l'entreprise et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)*.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5340.03 Maintenir un environnement de travail sécuritaire en : s'assurant que le chantier est exempt de dangers ; vérifiant la présence d'obstructions, y compris les obstacles aériens et les talus ; et en s'assurant que les dispositifs de sécurité, tels que l'éclairage et l'anémomètre, sont opérationnels et fonctionnels ; conformément aux procédures de l'entreprise et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)*.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5340.04 Opérer la grue de manière sécuritaire à proximité d'équipements à haute tension en : suivant les procédures recommandées, notamment les limites d'approche ; désignant une personne signaleuse ; utilisant des matériaux et couvertures isolants ; et en effectuant la mise à la terre et le raccordement ; conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* LSST, aux règlements des compagnies de services publics et à la législation gouvernementale.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5340.05 Signaler tout contact de la grue avec une haute tension au superviseur du chantier et l'inscrire dans le registre, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* LSST, à la législation gouvernementale et à la politique de l'entreprise.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5340.06 Inspecter et entretenir les protecteurs de machines, les couvercles et les étiquettes d'avertissement en remplaçant et en installant les pièces et composants manquants, lâches ou endommagés, conformément aux recommandations des fabricants et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5340.07 Effectuer des sauvetages d'urgence en : utilisant une caisse de sauvetage, une civière ou une caisse à matériaux ; informant les services d'urgence pour que les sauvetages soient effectués de manière sécuritaire et efficace ; conformément à la politique de l'entreprise et aux exigences du chantier.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5340.08 Monter et descendre de la grue en : utilisant la méthode de contact à trois points ; et en quittant la grue de manière sécuritaire en cas d'urgence, tout en faisant preuve de prudence en cas de conditions météorologiques défavorables ; conformément aux manuels de sécurité de l'Association de la sécurité dans la construction de l'Ontario.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5340.09 Opérer la grue de manière sécuritaire en cas de mauvais temps en : évaluant les conditions météorologiques ; faisant preuve de bon jugement et arrêtant les opérations de la grue en cas de conditions telles que pluie verglaçante, vents forts, éclairs et froid extrême ; conformément aux recommandations des fabricants, à la politique de l'entreprise et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

- 5340.10** **Effectuer les procédures recommandées de sécurité incendie** en inspectant le lieu de travail et l'équipement, et en utilisant des techniques de lutte contre l'incendie, conformément à la politique de l'entreprise et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

- 5340.11** **Sécuriser une grue inoccupée pour de courtes périodes** en : retirant les charges du crochet ; levant le crochet à la hauteur maximale ; déplaçant le chariot à un rayon sécuritaire ; orientant la grue en girouette ; verrouillant la cabine ; et positionnant la flèche ; conformément aux recommandations des fabricants, à la LSST, à la politique de l'entreprise et aux exigences du chantier.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

- 5340.12** **Sécuriser une grue inoccupée pour de longues périodes** en : retirant les charges du crochet ; levant le crochet à la hauteur maximale ; déplaçant le chariot à un rayon sécuritaire ; orientant la grue en girouette ; bâchant les treuils et les tambours du chariot ; protégeant la grue et ses composants contre les intempéries ; et positionnant la flèche ; conformément aux recommandations des fabricants, à la LSST, à la politique de l'entreprise et aux exigences du chantier.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5340.13 **Interpréter et respecter les signaux** en effectuant la manœuvre correcte selon les signaux manuels et radio transmis, afin de garantir que les levages soient effectués de manière sécuritaire et efficace, conformément à la LSST, à la politique de l'entreprise et aux exigences du chantier.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5341.0 Effectuer Des Inspections Préopérationnelles

Objectif Général De Rendement

Effectuer des inspections préopérationnelles en : lisant et interprétant les documents de référence ; réalisant des inspections quotidiennes préopérationnelles ; inspectant la structure de la grue, les systèmes mécaniques et électriques ; vérifiant le câble métallique et ses composants ; inspectant la structure de support et les voies de déplacement ; effectuant des tests fonctionnels ; et tenant à jour les registres.

Compétences

5341.01 Lire et interpréter les documents de référence, y compris les manuels des fabricants, les dessins techniques, les rapports d'érection, de sol et d'inspection, ainsi que la législation gouvernementale, afin d'identifier la séquence des procédures d'inspection, l'emplacement et la fonction des commandes, ainsi que les procédures d'arrêt, pour garantir que les inspections préopérationnelles soient effectuées conformément aux recommandations des fabricants, à la LSST et à la politique de l'entreprise

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5341.02 **Effectuer une inspection préopérationnelle quotidienne** en vérifiant les systèmes et composants mécaniques, structurels et électriques, et en signalant les résultats au personnel approprié, conformément aux recommandations des fabricants et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5341.03 **Inspecter la structure et les composants de la grue**, y compris la base de la grue, la tour, les boulons, les axes, les plateformes, les échelles, les garde-corps, les passerelles, les longerons, les treillis, les haubans, les flèches et contre-flèches, les contrepoids fixes ou mobiles, la couronne d'orientation et la cabine de l'opérateur, en : vérifiant les pièces lâches et endommagées ; les fils cassés ; la corrosion ; les soudures fissurées ; les déformations structurelles ; et en s'assurant que les procédures de montage correctes ont été suivies lors de l'assemblage de la grue ; conformément aux recommandations des fabricants et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5341.04 Inspecter les systèmes et composants mécaniques, y compris la couronne d'orientation, les roulements et galets, les engrenages et freins de rotation, les supports et plateformes des machines, ainsi que les mécanismes de levage, de flèche et de chariot, en : vérifiant les tolérances correctes des roulements ; les pièces lâches, usées ou endommagées ; la corrosion ; les déformations ; les fissures de soudure ; les fuites ; les réglages des freins ; les niveaux de fluides ; la tension des ressorts ; les vibrations excessives ; les bruits et les odeurs ; conformément aux recommandations des fabricants, à la LSST et à la politique de l'entreprise.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5341.05 Inspecter les systèmes et composants électriques, y compris les panneaux de commande, les moteurs, les couvercles de balais et les interrupteurs de fin de course, en : vérifiant que les câbles d'alimentation et de commande sont connectés ; que l'alimentation est coupée ; et en vérifiant les pièces usées, lâches ou endommagées ; les obstructions ; les câbles exposés ; les marques de brûlure, les étincelles, les odeurs et les bruits ; conformément aux recommandations des fabricants et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5341.06 Inspecter le câble métallique en : vérifiant le certificat d'origine du fabricant ; la longueur, l'installation et le diamètre corrects ; l'enroulement et la tension adéquats ; les fils déformés et cassés ; l'usure excessive ; l'apparition de « cage d'oiseau » ; et la corrosion ; conformément aux recommandations des fabricants et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5341.07 Inspecter les composants du câble métallique, y compris les poulies, tambours, coins, douilles, moufles, fixateurs, extrémités fixes, brides de serrage, cosses et connexions, en : vérifiant les déformations ; l'usure ; les pièces lâches ou endommagées ; le profil des rainures ; et le jeu excessif des roulements ; conformément aux recommandations des fabricants et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5341.08 Inspecter la structure de support et les conditions, y compris les cales de la tour, en : vérifiant que l'étau est d'aplomb, de niveau et contreventé ; en contrôlant les boulons d'ancrage et le coulis ; et en s'assurant que les cales de la tour et les poutres de support sont installées et fixées ; conformément aux dessins techniques.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5341.09 Inspecter les voies de déplacement et les composants, y compris les traverses de rail, les câbles d'alimentation, les butées, les freins de déplacement, les pinces de rail, les bogies, le châssis, le contrepoids, les interrupteurs de fin de course, les dispositifs d'avertissement et les mécanismes de déplacement, en : vérifiant l'enroulement ; les pièces lâches ou endommagées ; en s'assurant que les rails sont mis à la terre et de niveau ; en contrôlant un dégagement adéquat pour la rotation ; les réglages et l'alignement des freins et des interrupteurs ; et une lubrification adéquate ; conformément à la LSST, aux recommandations des fabricants et à la politique de l'entreprise.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5341.10 Effectuer un test fonctionnel en actionnant les commandes et en s'assurant que les interrupteurs de fin de course pour les fonctions de rotation, de levage, de moment, de chariot et de déplacement sont opérationnels et fonctionnels, conformément aux recommandations des fabricants et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5341.11 **Tenir à jour le registre de la grue** en s'assurant que toutes les inscriptions sont enregistrées de manière lisible, claire et concise, conformément à la politique de l'entreprise et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5342.0 Planifier les levages

Objectif Général De Rendement

Planifier les levages en : lisant et interprétant les documents de référence ; participant aux réunions préopérationnelles sur le chantier ; communiquant avec le personnel du chantier ; déterminant les poids des charges, les charges brutes et les capacités de la grue ; sélectionnant les configurations de la grue ; planifiant les levages avec des grues équipées de nacelles pour le personnel ; et en planifiant les levages spécialisés

Compétences

5342.01 Lire et interpréter les documents de référence, y compris les manuels des fabricants, les tableaux de charges, les plans, les dessins techniques, les spécifications du chantier et les connaissances, afin d'identifier et de calculer : les configurations et accessoires de la grue ; les poids des charges ; les charges brutes sur les grues ; les capacités brutes ; les dégagements de charge et de flèche ; le rayon de travail ; la hauteur du crochet ; afin que la planification préalable au levage puisse être effectuée de manière efficace.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5342.02 Participer aux réunions préopérationnelles en : identifiant une personne signalieuse ; établissant les méthodes de communication ; déterminant les exigences en matière de gréage ; sélectionnant les points de prise ; identifiant les zones de chevauchement, les obstacles et autres dangers ; conformément à la LSST, à la politique de l'entreprise et aux exigences du chantier.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5342.03 Communiquer avec le superviseur de chantier et les autres travailleurs en : coordonnant les opérations de la grue et le stockage des matériaux ; identifiant les dangers et les changements sur le site ; et en maintenant une bonne relation avec les collègues, en veillant à ce que les informations soient claires, concises et exactes ; conformément à la politique de l'entreprise et aux exigences du chantier.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5342.04 Déterminer les poids des charges et les charges brutes en : utilisant les manuels des fabricants, les plans, les dessins techniques, les connaissances, les tableaux de charges, les calculateurs et autres dispositifs de mesure, et en effectuant des calculs, afin que les levages puissent être réalisés de manière sécuritaire et efficace.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5342.05 Déterminer la capacité de la grue en : utilisant les manuels des fabricants ; les exigences de gréage calculées ; et les tableaux de capacité de la grue, afin de s'assurer que la grue est adaptée au levage ; conformément aux exigences du chantier, aux recommandations des fabricants et à la politique de l'entreprise

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5342.06 Sélectionner la configuration et les accessoires de la grue en : déterminant le nombre de brins de câble ; les rapports de transmission ; en utilisant le tableau des capacités brutes, les charges brutes calculées, le rayon de travail et la hauteur du crochet, conformément aux conditions du chantier et aux recommandations des fabricants.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5342.07 Se préparer au levage en utilisant des grues équipées de bennes pour personnel ou de plateformes suspendues en : lisant et interprétant les dessins techniques et les rapports d'inspection ; inspectant les bennes, plateformes, systèmes antichute et harnais de sécurité intégral ; en s'assurant que les charges sur la grue n'excèdent pas 25 % des charges maximales nominales, afin que les levages puissent être effectués en toute sécurité ; conformément à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5342.08 **Se préparer aux levages et opérations spécialisés**, y compris les levages multiples, de précision, lourds et de production, en : établissant une communication avec les autres opérateurs de grues et les personnes signaleuses ; planifiant le levage avec le superviseur de chantier ; et en sélectionnant le gréage à l'aide des poids de charge calculés et des capacités de la grue, afin que les opérations spécialisées soient effectuées de manière coordonnée, sécuritaire et efficace ; conformément aux dessins techniques, à la LSST, aux exigences du chantier et à la politique de l'entreprise.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5343.0 Effectuer le gréage

Objectif Général De Rendement

Effectuer le gréage en : lisant et interprétant les documents de référence ; inspectant les équipements de gréage et les dispositifs de levage ; sélectionnant les équipements de gréage ; appliquant diverses techniques de gréage ; et en entretenant et stockant les équipements de gréage.

Compétences

5343.01 Lire et interpréter les documents de référence sur le gréage, y compris les manuels des fournisseurs, des fabricants et de gréage, la LSST et les politiques de l'entreprise, afin d'identifier, de calculer et de déterminer le matériel de gréage et son application, les agencements et angles des élingues, les charges de travail sécuritaires (CTS), les dispositifs de sécurité et les procédures d'entretien, pour que le gréage soit effectué de manière sécuritaire et efficace.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5343.02 Inspecter les équipements de gréage en vérifiant les équipements effilochés, coupés, endommagés et usés, afin de s'assurer que les équipements de gréage endommagés ne sont pas mis en service, conformément aux manuels du fabricant et de gréage, à la LSST et à la politique de l'entreprise.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5343.03 Inspecter les dispositifs de levage, y compris les bennes à béton, les fourches à blocs, les cages pour gaz comprimés, les coffrages et les caissons de matériaux, en vérifiant les manilles desserrées, les fissures, les câbles brisés, les charges brutes et l'intégrité structurelle, conformément aux recommandations des fabricants, aux dessins techniques et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5343.04 Sélectionner les équipements de gréage en déterminant la capacité et la configuration des charges, ainsi que le centre de gravité, conformément aux recommandations des fabricants, à la LSST, aux manuels de gréage et à la politique de l'entreprise.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

- 5343.05 Effectuer des techniques de gréage et d'élingage** en utilisant du matériel de gréage et des types d'agencement d'élingues, y compris des fibres, des câbles métalliques, des chaînes en acier allié, des manilles, des serre-câbles, des boulons à œil, des tendeurs, des crochets étrangleurs, des barres d'écartement, des émerillons et des cordes de guidage, afin que les levages soient gréés de manière sécuritaire et efficace, conformément aux recommandations des fabricants et des fournisseurs, aux manuels de gréage, à la LSST, à d'autres lois gouvernementales et à la politique de l'entreprise.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

- 5343.06 Entretien et entreposer les équipements de gréage** en : lubrifiant les câbles métalliques ; nettoyant les élingues, les chaînes et le matériel ; et en entreposant les équipements dans des endroits secs, à l'écart de la chaleur et des produits chimiques corrosifs ; conformément aux manuels des fabricants, de gréage et des fournisseurs, à la LSST et à la politique de l'entreprise

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5344.0 Opérer des grues à potence

Objectif Général De Rendement

Opérer des grues à potence en : lisant et interprétant les manuels d'utilisation des fabricants ; programmant les ordinateurs embarqués ; effectuant des vérifications préopérationnelles ; et en effectuant diverses opérations avec et sans charges.

Compétences

5344.01 Lire et interpréter le manuel d'utilisation du fabricant pour identifier l'emplacement des commandes, des fonctions d'urgence, des dispositifs de sécurité, des pratiques de fonctionnement sécuritaires, des capacités brutes et nettes, afin que les grues puissent être opérées de manière sécuritaire et efficace.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

5344.02 Programmer le système informatique embarqué en saisissant les données de levage, y compris les configurations de flèche et de fléchette, les brins de câble, le mouflage et les blocs, conformément aux recommandations des fabricants et à la politique de l'entreprise.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

- 5344.03 Effectuer les vérifications préopérationnelles** en : vérifiant que l'alimentation électrique est activée ; en vous familiarisant avec les commandes, y compris l'arrêt d'urgence ; en activant les freins de rotation ; et en démarrant la grue pour qu'elle soit préparée et prête à être utilisée ; conformément aux recommandations des fabricants et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

- 5344.04 Faire se déplacer le chariot sans charge** en actionnant les commandes, en vérifiant que le chariot reste aligné avec le bloc, tout en maintenant le contrôle du bloc à différentes vitesses, conformément aux recommandations des fabricants et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

- 5344.05 Faire se déplacer le chariot avec une charge** en actionnant les commandes, en vérifiant que le chariot reste aligné avec la charge, tout en maintenant le contrôle de la charge à différentes vitesses, conformément aux recommandations des fabricants et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5344.06 Faire pivoter (tourner) la fléchette sans charge en actionnant les commandes, en vérifiant que le bloc reste aligné avec la fléchette, tout en maintenant le contrôle à différentes vitesses et en appliquant les freins de rotation et de maintien, conformément aux recommandations des fabricants et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5344.07 Faire pivoter (tourner) la fléchette avec une charge en actionnant les commandes, en vérifiant que le bloc reste aligné avec la charge, tout en maintenant le contrôle de la charge à différentes vitesses, et en appliquant les freins de rotation et de maintien, conformément aux recommandations des fabricants et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5344.08 Soulever et abaisser le crochet sans charge en actionnant les commandes, en accélérant et en décélérant à différentes vitesses, tout en permettant des distances d'arrêt sécuritaires adéquates, conformément aux recommandations des fabricants et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5344.09 Soulever et abaisser le crochet avec une charge en actionnant les commandes, en accélérant et en décélérant à différentes vitesses, tout en permettant des distances d'arrêt sécuritaires adéquates, conformément aux recommandations des fabricants et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5344.10 Déplacer la grue sans charge en : vérifiant que les chenilles sont dégagées de tout obstacle ; vérifiant que les freins de déplacement fonctionnent ; et en actionnant les commandes, en s'assurant que le bloc reste d'aplomb, tout en maintenant le contrôle de la grue à différentes vitesses ; conformément aux recommandations des fabricants et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5344.11 Déplacer la grue avec une charge en : vérifiant que les chenilles sont dégagés de tout obstacle ; vérifiant que les freins de déplacement fonctionnent ; et en actionnant les commandes, en s'assurant que la charge reste d'aplomb, tout en maintenant le contrôle de la grue à différentes vitesses ; conformément aux recommandations des fabricants et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5344.12 Déplacer le chariot, faire pivoter (tourner), lever et déplacer la grue sans charge en utilisant des mouvements coordonnés, en vérifiant la fluidité des mouvements de la grue et du bloc tout en maintenant le contrôle à différentes vitesses, afin que les levages soient effectués en toute sécurité et efficacité, conformément aux recommandations des fabricants et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5344.13 Déplacer le chariot, faire pivoter (tourner), lever et déplacer la grue avec une charge en utilisant des mouvements coordonnés, en vérifiant la fluidité des mouvements de la grue et de la charge tout en maintenant le contrôle à différentes vitesses, afin que les levages soient effectués en toute sécurité et efficacité, conformément aux recommandations des fabricants et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5345.0 Opérer des grues à fléchette

Objectif Général De Rendement

Opérer des grues à fléchette relevable en : lisant et interprétant les manuels d'utilisation du fabricant ; programmant les ordinateurs de bord ; effectuant les vérifications préopérationnelles ; et réalisant diverses opérations avec et sans charge.

Compétences

5345.01 Lire et interpréter les manuels d'utilisation des fabricants pour identifier l'emplacement des commandes, les fonctions d'urgence, les dispositifs de sécurité, les pratiques de fonctionnement sécuritaires, les capacités brutes et nettes, afin que les grues puissent être opérées de manière sécuritaire et efficace.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

5345.02 Programmer le système informatique embarqué en saisissant les données de levage, y compris les configurations de la flèche et la fléchette, les parties de ligne, le mouflage et les blocs, conformément aux recommandations du fabricant et à la politique de l'entreprise.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5345.03 Effectuer les vérifications préopérationnelles en : s'assurant que l'alimentation électrique est activée ; en engageant les freins de pivotement ; en se familiarisant avec les commandes, y compris l'arrêt d'urgence ; et en démarrant la grue afin qu'elle soit prête à fonctionner, conformément aux recommandations du fabricant et à la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST).

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5345.04 Faire monter et descendre la flèche relevable sans charge en actionnant les commandes, en vérifiant que la moufle (balle) reste alignée avec le point de la flèche, tout en maintenant le contrôle de la moufle à différentes vitesses, conformément aux recommandations du fabricant et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5345.05 Faire monter et descendre la flèche relevable avec une charge en actionnant les commandes, en vérifiant que la charge reste alignée avec le point de la flèche, tout en maintenant le contrôle de la charge à différentes vitesses, conformément aux recommandations du fabricant et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5345.06 Faire pivoter (balancer) la fléchette sans charge en actionnant les commandes, en vérifiant que la moufle reste alignée avec la fléchette, tout en maintenant le contrôle à différentes vitesses et en appliquant les freins de balancement (rotation) et de maintien, conformément aux recommandations du fabricant et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5345.07 Faire pivoter (balancer) la fléchette avec une charge en actionnant les commandes, en vérifiant que la charge reste alignée avec la fléchette, tout en maintenant le contrôle de la charge à différentes vitesses, et en appliquant les freins de balancement (rotation) et de maintien, conformément aux recommandations du fabricant et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5345.08 Monter et descendre le crochet sans charge en actionnant les commandes, en accélérant et décélérant à différentes vitesses, tout en respectant des distances d'arrêt sécuritaires adéquates, conformément aux recommandations du fabricant et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5345.09 Monter et descendre le crochet avec une charge en actionnant les commandes, en accélérant et décélérant à différentes vitesses, tout en respectant des distances d'arrêt sécuritaires adéquates, conformément aux recommandations du fabricant et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5345.10 Faire monter la flèche et descendre le crochet simultanément, sans charge, en actionnant les commandes avec des mouvements coordonnés, en vérifiant la fluidité des mouvements de la grue et du crochet, tout en maintenant une hauteur constante du crochet et le contrôle du bloc à différentes vitesses, afin que les levages soient effectués en toute sécurité et efficacité, conformément aux recommandations du fabricant et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5345.11 **Faire monter la flèche et descendre le crochet simultanément avec une charge**, en actionnant les commandes avec des mouvements coordonnés, en vérifiant la fluidité des mouvements de la grue et de la charge, tout en maintenant une hauteur constante du crochet et le contrôle du bloc à différentes vitesses, afin que les levages soient effectués en toute sécurité et efficacité, conformément aux recommandations du fabricant et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5345.12 **Faire descendre la flèche et monter le crochet simultanément sans charge**, en actionnant les commandes avec des mouvements coordonnés, en vérifiant la fluidité des mouvements de la grue et du crochet, tout en maintenant une hauteur constante du crochet et le contrôle du bloc à différentes vitesses, afin que les levages soient effectués en toute sécurité et efficacité, conformément aux recommandations du fabricant et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

- 5345.13** **Faire descendre la flèche et monter le crochet simultanément avec une charge**, en actionnant les commandes avec des mouvements coordonnés, en vérifiant la fluidité des mouvements de la grue et de la charge, tout en maintenant une hauteur constante du crochet et le contrôle du bloc à différentes vitesses, afin que les levages soient effectués en toute sécurité et efficacité, conformément aux recommandations du fabricant et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

- 5345.14** **Déplacer la grue sans charge** en vérifiant que les rails sont dégagés de tout obstacle, et en actionnant les commandes, en s'assurant que le crochet reste d'aplomb, tout en maintenant le contrôle de la grue à différentes vitesses, conformément aux recommandations du fabricant et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

- 5345.15** **Déplacer la grue avec une charge** en vérifiant que les rails sont dégagés de tout obstacle, et en actionnant les commandes, en s'assurant que la charge reste d'aplomb, tout en maintenant le contrôle de la grue à différentes vitesses, conformément aux recommandations du fabricant et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

- 5345.16** **Faire fonctionner la flèche (mouvement vertical), faire pivoter (rotation), lever et déplacer la grue sans charge** en utilisant des mouvements coordonnés, en vérifiant la fluidité des mouvements de la grue et du crochet, tout en maintenant le contrôle du crochet à différentes vitesses, afin de garantir une utilisation sécuritaire et efficace de la grue, conformément aux recommandations du fabricant et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

- 5345.17** **Faire fonctionner la flèche (mouvement vertical), faire pivoter (rotation), lever et déplacer la grue avec une charge** en utilisant des mouvements coordonnés, en vérifiant le mouvement fluide de la grue et de la charge, tout en maintenant le contrôle de la charge à différentes vitesses, afin que les levages soient réalisés de manière sécuritaire et efficace, conformément aux recommandations du fabricant et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5346.0 Grimper les grues (Interne)

Objectif Général De Rendement

Grimper les grues en : lisant et interprétant le matériel de référence ; préparant la montée de la grue ; assemblant l'équipement de montée ; équilibrant la grue ; élevant, installant et sécurisant la grue ; inspectant la grue élevée ; et effectuant un essai de fonctionnement.

Compétences

5346.01 Lire et interpréter le matériel de référence pour l'escalade, y compris les manuels du fabricant, les plans d'ancrage de base et les plans de soutènement, afin d'identifier et de sélectionner les matériaux nécessaires pour escalader, équilibrer et sécuriser la grue afin que celle-ci puisse être élevée de manière sécuritaire et efficace.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5346.02 Se préparer à escalader la grue en : inspectant l'échafaudage et les ouvertures de la grue ; vérifiant que les matériaux de renfort et de support sont correctement installés, sécurisés et d'aplomb ; vérifiant les ouvertures de la grue pour détecter les obstructions, la taille, l'alignement et le dégagement de tension des câbles d'alimentation ; et s'assurant qu'il y a une longueur suffisante de câble d'alimentation et de levage pour élever la grue ; conformément aux plans d'ingénierie, aux recommandations des fabricants, aux politiques de l'entreprise et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5346.03 Assembler les appareils et composants d'escalade en : installant les poutres, barres, échelles, câbles et cales ; boulonnant les cadres d'escalade ; plaçant et sécurisant les vérins ; et vérifiant les systèmes hydrauliques pour détecter les fuites et contrôler la pression ; conformément aux recommandations des fabricants, aux politiques de l'entreprise et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5346.04 **Équilibrer la grue** en hissant le poids requis au rayon approprié et en verrouillant la rotation et les contrepoids, conformément aux recommandations des fabricants, aux dessins techniques, aux politiques de l'entreprise et à la LSST

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5346.05 **Élever la grue** en activant les commandes de levage tout en vérifiant les vibrations, les obstructions et la tension sur le câble d'alimentation, en s'assurant que la grue est levée de manière équilibrée et sécuritaire, conformément aux recommandations du fabricant et aux politiques de l'entreprise.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5346.06 **Installer et sécuriser la grue élevée** en : installant les poutres de support; ajustant les cales; retirant les vérins et les dispositifs d'ascension; conformément aux recommandations du fabricant et aux plans d'ingénierie.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5346.07 Inspecter la grue élevée en vérifiant l'absence d'obstructions et en s'assurant que la tour est sécurisée dans une position d'aplomb, conformément aux recommandations du fabricant et aux plans d'ingénierie.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5346.08 Effectuer un essai en : vérifiant que la grue est sécurisée ; s'assurant d'un dégagement adéquat pour la rotation ; effectuant un test de surcharge de moment ; et consignait les résultats dans le registre de la grue ; conformément aux recommandations du fabricant, aux plans d'ingénierie, aux exigences du chantier et à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5347.0 Entretien des grues

Objectif Général De Rendement

Entretien des grues en : planifiant et préparant l'entretien ; lubrifiant les câbles métalliques ; effectuant un entretien de base de la structure de la grue et des systèmes mécaniques ; testant les fonctions de la grue après les réparations ; et consignait les procédures d'entretien dans le registre de la grue.

Compétences

5347.01 Planifier et préparer l'entretien des grues en lisant et interprétant les manuels du fabricant, le registre des opérations et d'entretien, les manuels de l'Association de sécurité en construction de l'Ontario, la LSST, le SIMDUT et les politiques de l'entreprise ; en communiquant avec le personnel d'entretien autorisé ; afin d'identifier, déterminer et sélectionner les composants de remplacement approuvés, les procédures d'entretien recommandées, les types et méthodes de lubrification, ainsi que les outils requis, pour que l'entretien des grues soit effectué de manière sécuritaire et efficace.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5347.02 Lubrifier les câbles métalliques en utilisant des huiliers et des outils pneumatiques sous pression, conformément aux recommandations du fabricant, à la LSST et aux politiques de l'entreprise.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5347.03 Effectuer l'entretien de la structure et des composants de la grue en : serrant les boulons ; remplaçant les coins, les goupilles et les clavettes ; inspectant les garde-corps et les patins de base de la grue ; et nettoyant, apprêtant et peignant les zones corrodées ; conformément aux recommandations du fabricant et aux politiques de l'entreprise.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5347.04 Effectuer l'entretien des systèmes et composants mécaniques en : ajustant les freins, les rouleaux et les câbles ; remplaçant les courroies ; entretenant les aérateurs ; complétant les fluides ; et graissant les raccords et les engrenages ouverts ; conformément aux recommandations du fabricant et aux politiques de l'entreprise.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour

5347.05 **Tester les fonctions de la grue après réparations**, y compris les commandes et les interrupteurs de fin de course, en : effectuant les procédures de "rodage" ; et en vérifiant que les interrupteurs de fin de course, les fonctions de balancement, de flèche, de levage, de moment, de chariot et de déplacement fonctionnent ; conformément aux recommandations du fabricant et à la politique de l'entreprise.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

5347.06 **Enregistrer les procédures de maintenance et les réparations**, en remplissant le carnet de maintenance de la grue de manière concise, précise et lisible, conformément à la LSST.

j/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Définitions

Apprenti(e)

- Une personne qui, en vertu d'un contrat d'apprentissage enregistré, reçoit ou doit recevoir une formation dans un métier qui est requise dans le cadre d'un programme d'apprentissage.
- Est titulaire d'un contrat d'apprentissage dans un métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire;
- Est assujetti(e) aux ratios compagnon-qui ont été fixés par voie de règlement et/ou recommandés par l'industrie à l'égard de son métier;
- Reste apprenti(e) jusqu'à l'obtention de son certificat d'apprentissage.

LOPMS

Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS)

Certificat d'apprentissage

Certificat délivré à une personne qui a démontré avoir terminé avec succès un programme d'apprentissage en Ontario.

Certificat de qualification

Certificat délivré à une personne qui a terminé un apprentissage ou l'équivalent ET qui a réussi l'examen menant à l'obtention du certificat de qualification.

Compétence

Fait, pour une personne, d'arriver à exécuter, de façon uniforme et sans aide, une tâche en milieu de travail conformément au registre.

Profil de l'analyse des compétences (tableau du PAC)

Tableau qui énonce les exigences de formation d'un métier donné et qui décrit en détail les compétences ou les ensembles de compétences dont l'acquisition doit être démontrée dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

Compagnon (compagne)

Personne titulaire d'un certificat de qualification (dans un métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire) et/ou personne exerçant en tant que compagnon (compagne) dans un métier à accréditation non obligatoire qui n'est pas titulaire d'un certificat de qualification et qui possède une expérience équivalente dans ce métier.

Compétence obligatoire

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones non ombrées, dont l'acquisition doit être validée pour que l'apprenti(e) puisse terminer le programme.

Compétence facultative

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones ombrées, dont il n'est pas nécessaire que l'acquisition soit validée pour que l'apprenti(e) puisse terminer le programme.

Certificat de qualification temporaire

- On délivre un certificat de qualification temporaire à une personne qui a obtenu un certificat d'apprentissage (dans les métiers à accréditation obligatoire et non obligatoire) dans un programme assorti d'un examen menant au certificat de qualification, pour lequel la personne n'a pas encore passé l'examen en question.
- Le certificat de qualification temporaire a la durée prescrite ou, si aucune durée n'est prescrite, une durée d'un an.
- Dans le cas d'un métier à accréditation obligatoire, ce certificat temporaire permet à son titulaire de continuer à travailler légalement pendant une période maximale de 12 mois, pendant qu'il ou elle se prépare à passer l'examen de certification.
- Les titulaires d'un certificat de qualification temporaire sont assujettis aux ratios qui ont été fixés à l'égard de leur métier.

Ratios

Aux fins du programme d'apprentissage, le ratio est le nombre maximal de compagnons par rapport au nombre d'apprentis. Les ratios ont pour but d'assurer une supervision, une formation et une continuité du travail cohérentes.

Programme Sceau rouge

Le Programme des normes interprovinciales du Sceau rouge (aussi appelé Programme du Sceau rouge) a été établi il y a plus de 50 ans afin d'accroître la mobilité des travailleurs qualifiés entre les diverses régions du Canada et constitue une norme d'excellence dans l'industrie. En obtenant une note de 70 % ou plus à un examen interprovincial Sceau rouge, les participants à ce programme peuvent voir leurs certificats provinciaux ou territoriaux obtenir la mention Sceau rouge.

Le Programme des normes interprovinciales du Sceau rouge reconnaît leurs compétences et fait en sorte que leurs certificats soient reconnus partout au Canada sans qu'ils aient à passer d'autres examens. Il existe actuellement plus de 50 métiers désignés Sceau rouge. **Le Programme du Sceau rouge est considéré comme une norme d'excellence interprovinciale dans les métiers spécialisés.** Il est le fruit d'un partenariat entre le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux et diverses parties intéressées.

Validation

Signature du (de la) parrain (marraine) officiel(le) ou d'un signataire autorisé (p. ex., le (la) formateur(trice)), attestant qu'un(e) apprenti(e) a acquis une compétence.

Compétence

Aptitude ou tâche individuelle décrite dans le registre.

Ensembles de compétences

Groupe ou sélection de compétences individuelles décrites dans le registre.

Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines)

Liste de tous les ensembles de compétences comportant un espace pour la validation du (de la) parrain (marraine) officiel(le).

Parrain (marraine)

Personne qui a conclu un contrat d'apprentissage enregistré selon lequel elle doit veiller à ce qu'une autre personne reçoive une formation en milieu de travail dans un métier, dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

Parrain officiel

Parrain (marraine) signataire du contrat d'apprentissage enregistré ou du contrat d'apprentissage. Pour pouvoir former des apprentis, le (la) parrain (marraine) doit prouver que le lieu de travail compte des compagnons ou des personnes considérées comme telles et dispose des outils, du matériel, des matériaux et des procédés que les représentants de l'industrie ont désignés comme étant essentiels au métier en question.

Formateur(trice)

Une personne qui surveille l'exécution d'une tâche et qui établit les attentes et les pratiques auxquelles l'apprenti(e) doit se conformer en milieu de travail. Pour un métier à accréditation obligatoire, un formateur qualifié est une personne qui détient un certificat de qualification. Dans un métier à accréditation non obligatoire, un formateur est une personne qui est soit titulaire d'un certificat de qualification, d'un certificat d'apprentissage ou d'un certificat équivalent.

Prêt(e) à passer l'examen?

Pour bon nombre de métiers spécialisés en Ontario, vous devez réussir un examen final pour être accrédité(e) dans votre métier. La réussite de l'examen vous donne le droit de vous présenter comme compagnon (compagne) et de recevoir un certificat de qualification dans votre métier.

Voici les deux types d'examens qui permettent d'obtenir une accréditation pour pouvoir exercer un métier en Ontario :

1. les examens provinciaux (Ontario), qui permettent d'obtenir un certificat de qualification;
2. les examens Sceau rouge, qui permettent d'obtenir un certificat de qualification portant la mention Sceau rouge interprovinciale.

Vous passerez l'examen du Sceau rouge pour les métiers désignés Sceau rouge en Ontario. Pour accéder au Guide de préparation en vue d'un examen du Sceau rouge, veuillez consulter le site www.sceau-rouge.ca

Guide de préparation à l'examen provincial [Ressources pour l'examen – Métiers spécialisés Ontario](#)

Principaux renseignements à connaître au sujet de l'examen

- Vous disposerez d'**un maximum de quatre heures pour effectuer l'examen.**
- Les mesures d'adaptation doivent être demandées et approuvées avant la programmation de votre examen.
- Si vous terminez l'examen en moins de quatre heures, vous pouvez quitter le centre d'examen.
- Pour chaque question, vous devrez choisir la bonne réponse parmi les quatre choix donnés. L'examen peut compter entre 90 et 150 questions à choix multiples.
- La note de passage est de 70 %.

Marche à suivre pour pouvoir passer l'examen

La marche à suivre pour pouvoir passer l'examen est actuellement présentée en détail sur le site Web de Métiers spécialisés Ontario : [Réservation d'examen – Métiers spécialisés Ontario](#)

N'oubliez pas ces trois principales étapes :

1. Confirmez que vous êtes admissible à l'examen auprès de Métiers spécialisés Ontario;
2. Communiquez avec les Services à la clientèle de Métiers spécialisés Ontario pour acquitter vos frais d'examen;
3. Communiquez avec votre bureau de service local afin de fixer la date de votre examen, qui aura lieu dans son centre d'examen : ontario.ca/fr/page/bureau-d'apprentissage-demploi-ontario.

Directives pour consigner un changement de parrain

1. Consignez les renseignements sur votre premier parrain dans le Dossier du (de la) parrain (marraine) n° 1; il s'agit en fait du parrain qui a signé votre premier contrat de formation en apprentissage pour ce métier.
2. Si vous changez de parrain (marraine) avant de terminer ce programme d'apprentissage, veuillez contacter votre bureau de service local immédiatement pour mettre à jour le dossier de votre parrain (marraine).
3. Veuillez-vous assurer de consigner tous les renseignements concernant tout autre parrain officiel en rapport avec votre apprentissage au moyen des dossiers du (de la) parrain (marraine) fournis aux pages suivantes (s'il y a lieu).

Vous devez remplir un formulaire de modification du dossier du (de la) parrain (marraine) chaque fois que vous changez de parrain.

Dossier du (de la) parrain (marraine) n° 1

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)	
Nom de l'apprenti(e)	
N° du contrat d'apprentissage	Date (jj/mm/aa)
Nom du (de la) parrain (marraine)	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date :(jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez [Métiers spécialisés Ontario](#) pour y trouver le formulaire correspondant.**

Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) n° 2

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)	
Nom de l'apprenti(e)	
N° du contrat d'apprentissage	Date (jj/mm/aa)
Nom du (de la) parrain (marraine)	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date :(jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez [Métiers spécialisés Ontario](#) pour y trouver le formulaire correspondant.**

Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) n° 3

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)	
Nom de l'apprenti(e)	
N° du contrat d'apprentissage	Date (jj/mm/aa)
Nom du (de la) parrain (marraine)	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date :(jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez [Métiers spécialisés Ontario](#) pour y trouver le formulaire correspondant.**

Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) n° 4

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)	
Nom de l'apprenti(e)	
N° du contrat d'apprentissage	Date (jj/mm/aa)
Nom du (de la) parrain (marraine)	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date :(jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez [Métiers spécialisés Ontario](#) pour y trouver le formulaire correspondant.**

Annexe A – Directives relatives à l’attestation de fin d’apprentissage

Une fois que l’apprenti(e) a terminé toute sa formation en classe ainsi que toutes les heures visées de formation en milieu de travail qu’exige le métier, et qu’il ou elle a acquis toutes les compétences obligatoires énoncées dans ce registre :

L’apprenti(e) et le (la) parrain (marraine) remplissent l’attestation de fin d’apprentissage et la validation de l’ensemble de compétences pour le (la) parrain (marraine) figurant aux pages suivantes.

1. Ils signent les formulaires et les soumettent à leur bureau de service local. Pour trouver le bureau le plus près, vérifiez les coordonnées à l’adresse ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario ou communiquez avec *Emploi Ontario* en appelant sans frais le 1-800-387-5656.
2. Pour tous les métiers : Toutes les compétences obligatoires (ou la combinaison indiquée dans les exigences d’achèvement du métier) du registre doivent être validées. Les heures recommandées constituent un objectif de référence. Si le (la) parrain (marraine) termine la formation de l’apprenti(e) avant d’atteindre le nombre d’heures de formation que recommande l’industrie, le personnel du Ministère peut exiger des renseignements supplémentaires sur la formation en milieu de travail de l’apprenti(e). Un exemple de demande serait une lettre du (de la) parrain (marraine) qui confirme que l’apprenti(e) a travaillé pendant un certain temps dans le métier avant l’enregistrement du premier contrat d’apprentissage et qu’il ou elle a ainsi acquis au préalable certaines compétences.

Les apprentis qui soumettent l’attestation de fin d’apprentissage et la documentation pertinente à leur bureau de service local par la poste, par télécopieur ou par courriel (sous forme de document numérisé) ne doivent pas inclure leur registre; ceux qui remettent ce formulaire en personne à leur bureau de service local doivent apporter leur registre avec eux.

Le personnel du Ministère peut communiquer avec l’apprenti(e) ou encore le (la) parrain (marraine) pour leur demander de fournir de plus amples renseignements ou de la documentation supplémentaire après avoir vérifié tous les renseignements contenus dans l’attestation de fin d’apprentissage. Une fois l’attestation de fin d’apprentissage confirmée, le bureau de service local délivrera un certificat d’apprentissage à l’apprenti(e).

Métiers spécialisés Ontario recevra une notification de la fin de l’apprentissage.

- Si l’apprenti(e) a terminé un programme relatif à un **métier à accréditation obligatoire**, Métiers spécialisés Ontario inscrira automatiquement l’apprenti(e) pour un certificat de qualification temporaire afin qu’il ou qu’elle puisse continuer d’exercer légalement son métier pendant un an, tout en se préparant en vue de l’examen de certification.
- Si un(e) apprenti(e) termine son apprentissage dans un **métier à accréditation non obligatoire** et qu’il existe un examen menant à l’obtention d’un certificat de qualification, il ou elle doit réussir l’examen pour recevoir un certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario.

Pour obtenir la permission de fixer la date et l’heure de l’examen après la confirmation de l’apprentissage, vous devez tout d’abord communiquer avec les Services à la clientèle de Métiers spécialisés Ontario au 647-847-3000 ou sans frais au 1-855-299-0028 pour acquitter les frais de l’examen de certification. Après avoir payé vos frais d’examen auprès de Métiers spécialisés Ontario, réservez votre place en communiquant avec votre bureau de service local d’Emploi Ontario.

Annexe B – Attestation de fin d'apprentissage

Veillez remplir les deux côtés de ce formulaire, y compris la validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines) (consulter le verso de ce formulaire). Une fois les deux côtés remplis, soumettez le formulaire à votre bureau de service local (vous obtiendrez les coordonnées à l'adresse ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario ou en appelant Emploi Ontario au 1-800-387-5656).

Renseignements sur l'apprenti(e)	
Nom (en lettres moulées)	
N° d'identification du client délivré par le Ministère	
Numéro(s) de téléphone	

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)	
Nom légal	
Adresse	
Numéro(s) de téléphone	
Signataire autorisé du (de la) parrain (marraine) (<i>nom en lettres moulées</i>)	
Adresse courriel	

Renseignements sur le programme	
Nom du métier	
Nombre d'heures requis conformément au contrat d'apprentissage (<i>pour les métiers fondés sur des heures de formation seulement</i>)	
Heures de formation? (<i>documentation jointe</i>)	Oui () Non () Sans objet ()
Formation en classe terminée ou exemptée?	Oui () Non () Sans objet ()

Je confirme par la présente que les renseignements fournis des deux côtés de cette attestation sont véridiques et exacts.

X _____ **X** _____
Signature (apprenti(e)) Date Signature du signataire autorisé du parrain Date

Annexe C – Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines)

Vous trouverez les numéros et les titres des ensembles de compétences dans la table des matières du registre. En validant chacun des ensembles de compétences présentés dans le tableau ci-dessous, vous confirmez de façon définitive, à titre de parrain (marraine) de l'apprenti(e), qu'il ou elle a démontré sa compétence relativement à toutes les compétences obligatoires que prévoit l'ensemble.

N° de l'ensemble de compétences	Titre de l'ensemble de compétences	Signature du signataire autorisé
5340.0	Protéger soi-même et les autres	
5341.0	Effectuer Des Inspections préopérationnelles	
5342.0	Planifier les levages	
5343.0	Effectuer le gréage	
5344.0	Opérer des grues à potence	
5345.0	Opérer des grues à fléchette	
5346.0	Grimper les grues (Interne)	
5347.0	Entretenir les grues	

Réservé à l'usage du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences :

Vérification que le (la) parrain (marraine) est le parrain officiel le plus récent : Oui () Non ()

Documentation d'appui pour les heures effectuées jointe : Oui () Non ()

Achèvement de la formation en classe vérifié : Oui () Non ()

Nom de l'employé(e) _____ Signature _____

Date _____

Annexe D – Bureaux de service locaux en Ontario

Pour la liste des bureaux actuels, rendez-vous au :
ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario

Emplacement	Adresse	Emplacement	Adresse
Barrie 705-737-1431	55, prom. Cedar Pointe, bureau 609, Barrie (Ontario) L4N 5R7	Marathon 807-346-1550	52, chemin Peninsula, bureau 103, Marathon (Ontario) P0T 2E0
Belleville 613-968-5558 1-800-953-6885	199, rue Front Nord, Belleville (Ontario) K8P 3B5	Markham 905-513-2695	140, promenade Allstate, bureau 505, Markham (Ontario) L3R 5Y8
Brantford 519-756-5197	505, chemin Park Nord, bureau 201, Brantford (Ontario) N3R 7K8	North Bay 705-495-8515 1-800-236-0744	200, 1 ^{re} avenue Ouest, North Bay (Ontario) P1B 3B9
Chatham 519-354-2766 1-800-214-8284	870, rue Richmond Ouest, 1 ^{er} étage, Chatham (Ontario) N7M 5J5	Ottawa 613-731-7100 1-877-221-1220	Preston Square, 347, rue Preston, bureau 310 Ottawa (Ontario) K1S 3H8
Cornwall 613-938-9702 1-877-668-6604	132, 2 ^e rue Est, bureau 202, Cornwall (Ontario) K6H 1Y4	Owen Sound 519-376-5790 1-800-838-9468	1450, 1 ^{re} avenue Ouest, bureau 100, Owen Sound (Ontario) N4K 6W2
Dryden 807-456-2665 1-800-734-9572	Édifice du gouvernement provincial, 479, rue Government, Dryden (Ontario) P8N 3K9	Peel 905-279-7333 1-800-736-5520	The Emerald Centre, 10, prom. Kingsbridge Garden, bureau 404, Mississauga (Ontario) L5R 3K6
Durham 905-433-0595 1-800-461-4608	78, rue Richmond Ouest, Oshawa (Ontario) L1G 1E1	Pembroke 613-735-3911 1-800-807-0227	615, rue Pembroke Est, Pembroke (Ontario) K8A 3L7
Elliot Lake 1-800-236-8817	50, prom. Hillside Nord, Elliot Lake (Ontario) P5A 1X4	Peterborough 705-745-1918 1-877-433-6555	901, rue Lansdowne Ouest, Peterborough (Ontario) K9J 1Z5
Fort Frances 807-274-8634	922, rue Scott, 2 ^e étage, Fort Frances (Ontario) P9A 1J4	Sarnia 519-542-7705 1-800-363-8453	162 Lochiel street, Suite 101, Sarnia (Ontario) N7T 7W5
Geraldton 807-854-1966	208, av. Beamish Ouest Geraldton (Ontario) P0T 1M0	Sault Ste. Marie 705-945-6815 1-800-236-8817	477, rue Queen Est, 4 ^e étage, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 1Z5
Halton 905-842-5105 1-844-901-5105	700, promenade Dorval, bureau 201, Oakville (Ontario) L6K 3V3	St. Catharines 905-704-2991 1-800-263-4475	Garden City Tower, 301, rue St Paul Est, 10 ^e étage, St Catharines (Ontario) L2R 7R4
Hamilton 905-521-7764 1-800-668-4479	Édifice Ellen Fairclough, 119, rue King Ouest, 8 ^e étage, Hamilton (Ontario) L8P 4Y7	Sudbury 705-564-3030 1-800-603-5999	159, rue Cedar, bureau 506, Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Kapuskasing 705-465-5785 705-235-1950	Édifice du gouvernement de l'Ontario, 122, chemin Government Ouest, Kapuskasing (Ontario) P5N 2X8	Thunder Bay 807-346-1550 1-800-439-5493	189, chemin Red River, bureau 103, Thunder Bay (Ontario) P7B 1A2
Kenora 807-468-2879 1-800-734-9572	227 1/2, rue Second Sud, Kenora (Ontario) P9N 1G4	Timmins 705-235-1950 1-877-275-5139	Édifice du gouvernement de l'Ontario, 5520, Route 101 Est, aile B, South Porcupine (Ontario) P0N 1H0
Kingston 613-548-1151 1-866-973-4043	Alliance Business Centre, 299, rue Concession, bureau 201, Kingston (Ontario) K7K 2B9	Toronto-Centre 416-927-7366 1-800-387-5656	2, av. St. Clair Ouest, 11 ^e étage, Toronto (Ontario) M4A 1L5
Kitchener 519-653-5758 1-866-877-0099	4275, rue King Est, Kitchener (Ontario) N2P 2E9	Toronto-Sud 416-326-5800	625, rue Church, 1 ^{er} étage, Toronto (Ontario) M7A 2B5
London 519-675-7788 1-800-265-1050	1200, chemin commissioners Est, bureau 72, London (Ontario) N5Z 4R3	Windsor 519-973-1441	Roundhouse Centre, 3155, avenue Howard, 2 ^e étage, bureau 200, Windsor (Ontario) N8X 4Y8

Diagramme Profil d'Analyse des Compétences (PAC)

5340.0
Protéger soi-même et les autres

5340.1
Porter et entretenir les vêtements et équipements de protection individuelle

5340.2
Opérer la grue de manière sécuritaire

5340.3
Maintenir un environnement de travail sécuritaire

5340.4
Opérer la grue de manière sécuritaire à proximité d'équipements à haute tension

5340.5
Signaler tout contact de la grue avec une haute tension au superviseur du chantier et l'inscrire dans le registre

5340.6
Inspecter et entretenir les protecteurs de machines, les couvercles et les étiquettes d'avertissement

5340.7
Effectuer des sauvetages d'urgence

5340.8
Monter et descendre de la grue

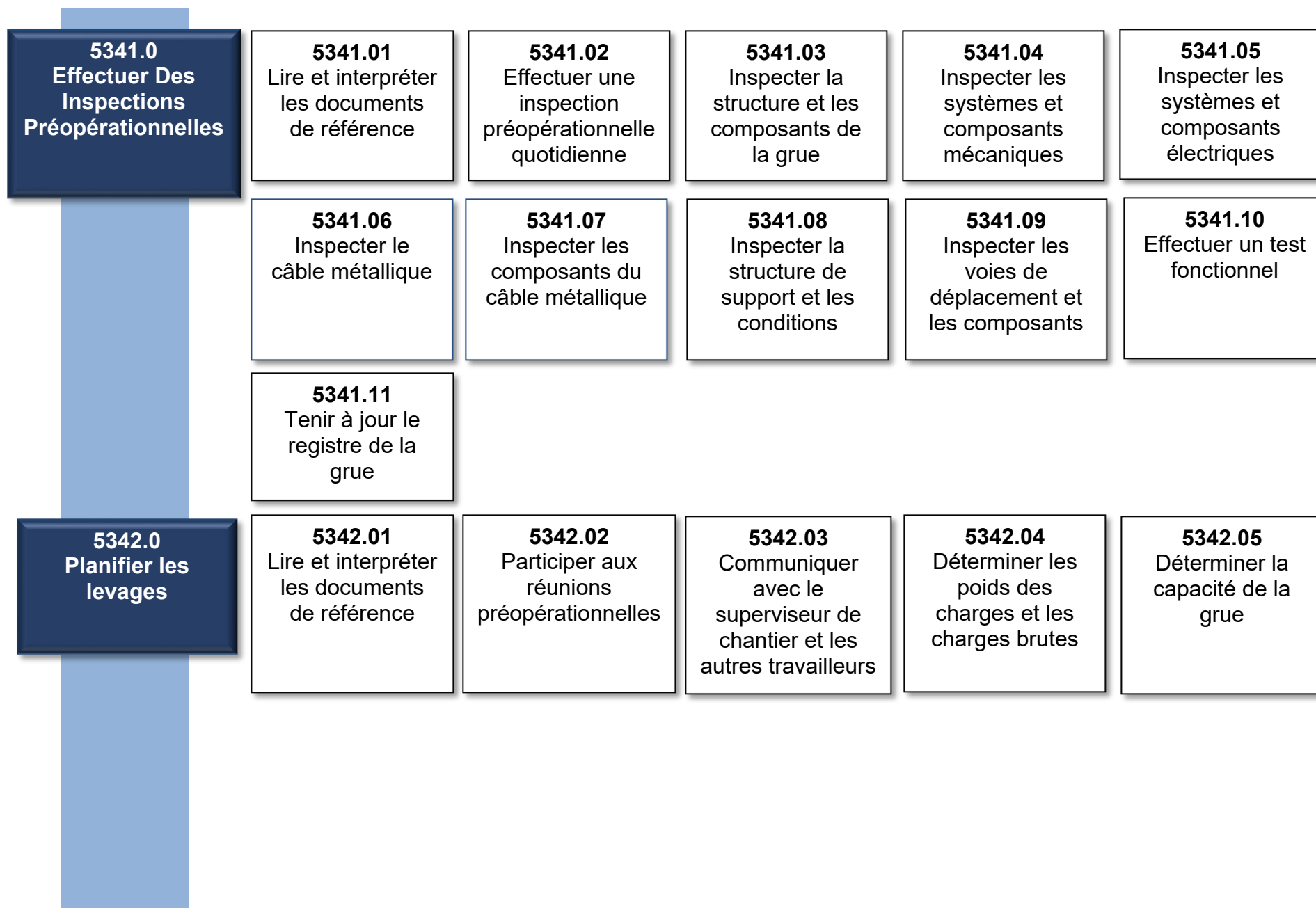
5340.9
Opérer la grue de manière sécuritaire en cas de mauvais temps

5340.10
Effectuer les procédures recommandées de sécurité incendie

5340.11
Sécuriser une grue inoccupée pour de courtes périodes

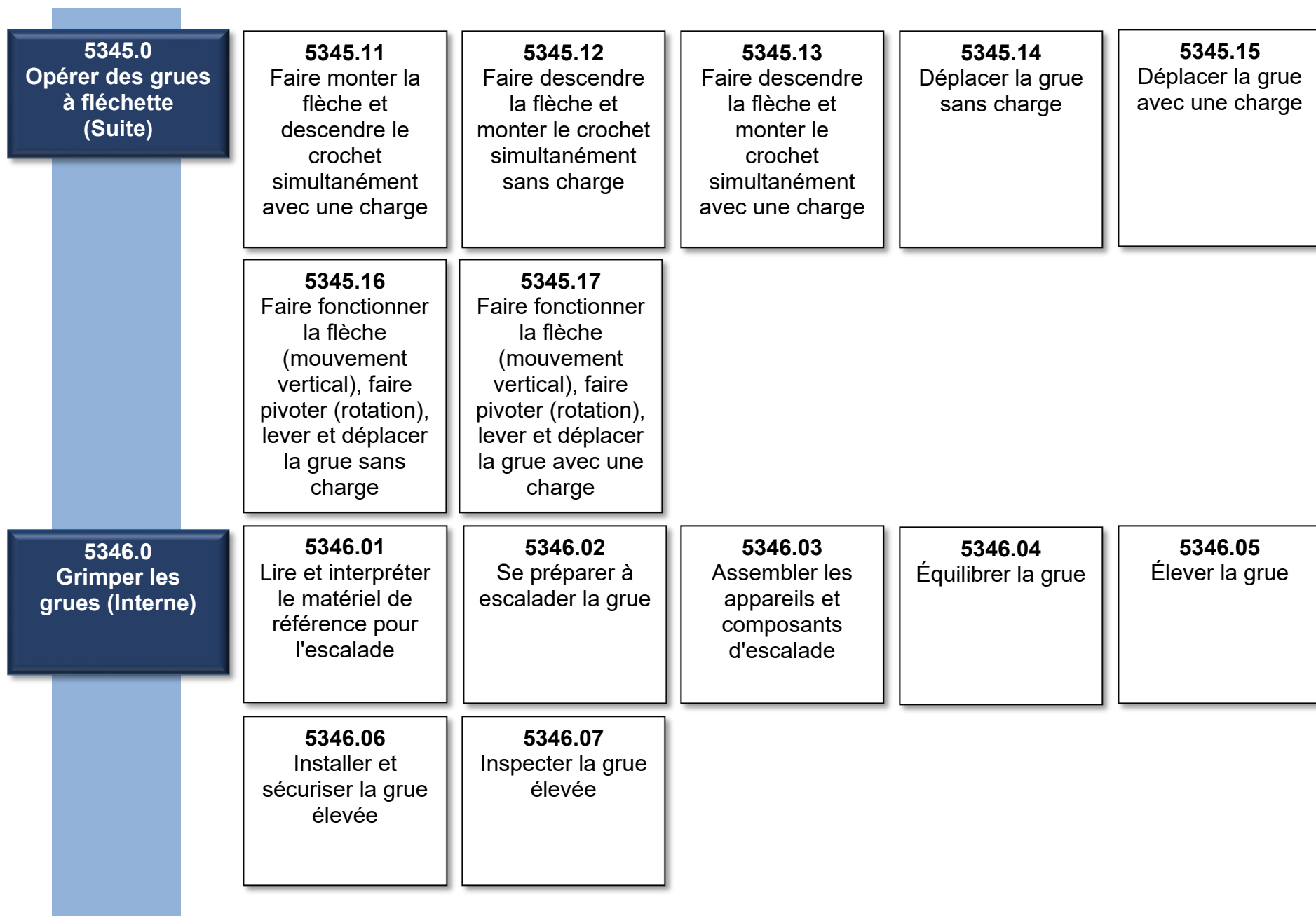
5340.12
Sécuriser une grue inoccupée pour de longues périodes

5340.13
Interpréter et respecter les signaux





5344.0 Opérer des grues à potence (Suite)	5344.06 Faire pivoter (tourner) la fléchette sans charge	5344.07 Faire pivoter (tourner) la fléchette avec une charge	5344.08 Soulever et abaisser le crochet sans charge	5344.09 Soulever et abaisser le crochet avec une charge	5344.10 Déplacer la grue sans charge
	5344.11 Déplacer la grue avec une charge	5344.12 Déplacer le chariot, faire pivoter (tourner), lever et déplacer la grue sans charge	5344.13 Déplacer le chariot, faire pivoter (tourner), lever et déplacer la grue avec une charge		
5345.0 Opérer des grues à fléchette	5345.01 Lire et interpréter les manuels d'utilisation des fabricants	5345.02 Programmer le système informatique embarqué	5345.03 Effectuer les vérifications préopérationnelles	5345.04 Faire monter et descendre la flèche relevable sans charge	5345.05 Faire monter et descendre la flèche relevable avec une charge
	5345.06 Faire pivoter (balancer) la fléchette sans charge	5345.07 Faire pivoter (balancer) la fléchette avec une charge en actionnant les commandes	5345.08 Monter et descendre le crochet sans charge	5345.09 Monter et descendre le crochet avec une charge	5345.10 Faire monter la flèche et descendre le crochet simultanément, sans charge



5347.0
Entretenir les
grues

5347.01
Planifier et
préparer
l'entretien des
grues

5347.02
Lubrifier les
câbles
métalliques

5347.03
Effectuer
l'entretien de la
structure et des
composants de
la grue

5347.04
Effectuer
l'entretien des
systèmes et
composants
mécaniques

5347.05
Tester les
fonctions de la
grue après
réparations

5347.06
Enregistrer les
procédures de
maintenance et
les réparations

Achèvement du programme d'apprentissage

Si votre parrain (marraine) affirme que vous avez acquis les compétences exigées, que vous avez effectué les heures de travail requises et que vous avez terminé tous les niveaux de formation en classe établis pour votre métier :

- ✓ Suivez les instructions fournies dans l'attestation de fin d'apprentissage (Annexe A) du registre.
- ✓ Répondez à toutes les questions du personnel du MTIFDC, et fournissez-lui toute documentation supplémentaire requise.
- ✓ Une fois la fin de l'apprentissage confirmée, le MTIFDC vous délivrera un certificat d'apprentissage et en informera Métiers spécialisés Ontario.

Après votre apprentissage

Si vous exercez un métier pour lequel il existe un examen de certification, Métiers spécialisés Ontario recevra un avis de fin d'apprentissage.

Pour les métiers à accréditation obligatoire, vous recevrez un certificat de qualification temporaire qui vous permettra de travailler légalement pendant une période maximale de 12 mois, jusqu'à ce que vous réussissiez votre examen.

Pour un métier à accréditation non obligatoire, une fois que vous aurez réussi votre examen, vous recevrez un certificat de qualification pour votre métier.

Comment vous préparer pour votre examen

- **Pour acquitter les frais liés à un examen menant à l'obtention d'un certificat de qualification, veuillez communiquer avec les Services à la clientèle de Métiers spécialisés Ontario au : 647-847-3000 ou sans frais au 1-855-299-0028**
- **Pour réserver une place pour votre examen :** Après avoir acquitté les frais, communiquez avec votre bureau de service local pour fixer la date et l'heure de votre examen.
- **Téléchargez le guide de préparation à l'examen de Métiers spécialisés Ontario à l'adresse :**
[Ressources pour l'examen – Métiers spécialisés Ontario](#) et/ou consultez le **guide de préparation à l'examen pour les métiers désignés Sceau rouge :**
sceau-rouge.ca



Métiers spécialisés Ontario



Opérateur / opératrice de grue à tour